

Date d'affichage : 02 avril 2021

# Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 17 mars 2021, a marqué son accord sur le lotissement (morcellement) du terrain suivant :

- Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous le numéro 948/5178 au lieu-dit "Rue Hubert Schlechter" (2 lots)

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Schieren, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor of Schieren.

Le secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary of Schieren.